



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 FEVRIER 2019

L'An deux mille dix-neuf le 13 FEVRIER à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 7 FEVRIER deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Françoise BUATOIS, Madame Karen FRECON, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Sandie MARECHAL, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur François PILLARD, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT.

Absent représenté : Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Grégory NOWAK).

Absent non représenté : Monsieur Xavier COURRIOL

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire publique du mercredi 13 février 2019 à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°19/01 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Dénomination du square rue Chapard

Rapport n°19/02 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Fournitures administratives, scolaires et papier

Convention constitutive groupement de commande

Autorisation de signature

Rapport n°19/03 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État

Autorisation de signature

Rapport n°19/04 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Garantie de transfert de prêts – Cité Nouvelle vers Alliade habitat

Rapport n°19/05 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Demande de remise gracieuse – comptable public

Rapport n°19/06 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

Participation financière de la commune pour l'acquisition par les particuliers chaponois de composteurs auprès du SITOM Sud Rhône

Rapport n°19/07 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

Participation aux frais de fonctionnement et d'investissement du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Rapport n°19/08 – SÉCURITÉ

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

Répartition 2018 du produit des amendes de police

Rapport n°19/09 –BATIMENT

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

SDMIS – Avenant à la convention de transfert de biens affectés à ses missions

Rapport n°19/10 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Conventions de participation protection sociale complémentaire santé et prévoyance

Nouvelle procédure

Rapport n°19/11 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Services municipaux

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – mise à jour

Rapport n°19/12 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Indemnité de stage

INFORMATIONS :

- Informations sur les décisions du maire :
 - Cession d'une remorque
- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 FEVRIER 2019

Rapport n° 19/01 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

DENOMINATION DU SQUARE RUE CHAPARD

Exposé des motifs :

Les travaux d'aménagement du futur square situé rue Chapard ont débuté le 11 février et devrait s'achever courant mars.

Ils permettront de créer un nouvel espace public en centre-ville, à vocation de détente et de repos.

En adéquation avec des pratiques plus respectueuses de l'environnement préconisées sur la commune, les espaces verts seront réalisés en massifs de vivaces et graminées. La partie Nord sera aménagée en jardin de petits fruits et d'aromatiques, permettant ainsi de ramener de la nature en ville.

En accord avec Marin SAUVAJON et sa famille, il est proposé au conseil municipal de dénommer ce nouveau square « Square Marin SAUVAJON » en hommage au courage et au dévouement de ce jeune lyonnais sauvagement agressé sur le parvis de la gare de la Part-Dieu à Lyon le 11 novembre 2016 alors qu'il venait au secours d'un couple importuné.

Marin SAUVAJON, âgé de 20 ans et étudiant en double licence de droit et sciences politiques au moment de son agression, a été décoré de la médaille d'or pour acte de courage et de dévouement par le ministre de l'Intérieur le 25 novembre 2017 et fait chevalier de la Légion d'honneur à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2019.

Sa famille a créé en février 2017 l'association « La Tête Haute, Je soutiens Marin » qui poursuit plusieurs objectifs.

Outre la nécessité d'améliorer le quotidien de Marin et de financer les soins de rééducation nécessaires après l'agression dont il a été victime, l'association a étendu son objet à d'autres actions :

- Œuvrer afin que chacun se sente acteur de ce qui se passe à quelques mètres de lui. Que les personnes courageuses soient soutenues et, de manière générale, que chacun réagisse,
- Encourager la citoyenneté dans les transports en commun. En lien avec Keolis, l'association intervient en milieux scolaires et sportifs afin de responsabiliser les

jeunes citoyens et les aider à apporter la réponse adaptée aux situations auxquelles ils peuvent être confrontés,

- Venir en aide aux personnes victimes d'un traumatisme craniocérébral (TCC) ainsi qu'à leurs proches en mobilisant des neuropsychiatres, psychiatres, neuropharmacologues et psychothérapeutes pour concevoir et réaliser un dispositif d'accompagnement afin d'optimiser les chances de récupération des victimes de TCC,
- Soutenir les recherches médicales en cours sur le cerveau.

De plus, afin de soutenir financièrement l'association « La Tête Haute, Je soutiens Marin », des propositions de reversement des recettes d'actions communales (Chap'en sports, contribution des exposants à la salle du Cuvier...) pourront être adressées au conseil municipal.

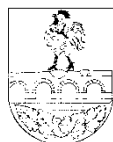
Monsieur le maire précise qu'il a rencontré Marin Sauvajon et sa mère ce samedi 9 février afin de préparer la cérémonie d'inauguration qui aura lieu le 18 mai.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la dénomination du square situé rue Chapard comme suit : « Square Marin SAUVAJON ».

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 FEVRIER 2019

Rapport n° 19/02 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES ET PAPIER CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDE AUTORISATION DE SIGNATURE
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre du renforcement de leur pratique de mutualisation entre collectivités en matière d'achat, la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles, les CCAS de Brignais et de Chaponost, souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de l'achat de fournitures administratives, scolaires et de papier.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

Les caractéristiques de la convention correspondante sont détaillées au sein du projet joint en annexe du présent rapport.

Monsieur le maire précise que le budget annuel consacré aux dépenses de fournitures administratives et scolaires s'élève à 60 000 €, commune, CCAS et EHPAD confondus.

Le gain escompté dans le cadre de ce groupement est d'environ 10 à 12 %.

Monsieur le maire présente les autres groupements de commande déjà mis en œuvre et les gains générés :

xxxxxx

François Pillard souhaite savoir si d'autres groupements sont prévus.

Un prochain marché en groupement est prévu pour l'entretien des espaces verts pour les secteurs relevant d'une externalisation.

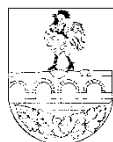
Outre les groupements de commande, monsieur le maire rappelle la création en 2018 du service commun informatique mis en place à budget constant pour la commune de Chaponost et dont le bilan est à ce jour très positif.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive de groupements de commande telle qu'annexée au présent rapport,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 FEVRIER 2019

Rapport n° 19/03 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

CONVENTION DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOU MIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE AU REPRESENTANT DE L'ETAT AUTORISATION DE SIGNATURE

Exposé des motifs :

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une convention de télétransmission. Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT,
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Les documents concernés par la transmission par voie électronique sont ceux précisés par l'article L2131-2 du CGCT ainsi que les marchés publics.

Les avantages de la dématérialisation sont les suivants :

- Accélération des échanges avec la préfecture, et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis,
- Entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à l'envoi de réception automatique,
- Réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la préfecture et à la réduction corrélative du nombre d'exemplaires imprimés,
- Fiabilisation des échanges,
- Traçabilité des échanges,
- Intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue,
- Démarche protectrice de l'environnement : la dématérialisation permet de faire face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 FEVRIER 2019

Rapport n° 19/04 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

GARANTIE DE TRANSFERT DE PRÊTS – CITÉ NOUVELLE VERS ALLIADE HABITAT

Exposé des motifs :

Suite à la réforme du tissu des collecteurs de la PEEC (1% logement), l'actionnaire de Cité Nouvelle, le groupe Action Logement, a souhaité redéfinir un maillage territorial cohérent des Entreprises sociales de l'habitat (ESH) sous gouvernance pour plus d'efficacité et d'efficience, notamment en rationalisant le nombre d'ESH sous gouvernance Action Logement.

C'est dans ce contexte que les conseils d'administration de Cité Nouvelle et de la société Alliage Habitat ont approuvé le principe d'une cession du patrimoine immobilier du Rhône, de l'Ain et de la Haute-Savoie soit 1489 logements, à Alliage Habitat. Cette cession doit intervenir au 31 mars 2019 au plus tard.

S'agissant de la commune, un logement est concerné. Il est situé 28 rue Louis Martel à Chaponost.

Afin de permettre à la société Alliage Habitat de se voir transférer les prêts attachés au financement des biens immobiliers objets de la cession projetée, il est demandé au conseil municipal d'autoriser de façon formelle le maintien des garanties octroyées par la commune de Chaponost au prêteur concerné.

Vu la délibération du conseil municipal n°16/66 en date 22 juin 2016, accordant la garantie de la commune de Chaponost à Cité Nouvelle, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 1 logement situé 28 rue Louis Martel à Chaponost déjà financée ;

Vu la demande formulée par le Cédant en date du 3 décembre 2018 et tendant à transférer les prêts à Alliage Habitat, ci-après le Repreneur ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Préambule :

La caisse des dépôts et consignations a consenti le 16 janvier 2017 au Cédant un prêt PLS n°5141555 d'un montant total de 79 173 € et un prêt PLS foncier n°5141556 d'un montant total de 57 503 €, destinés finançant l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement d'un logement, situé 28 rue Louis Martel à Chaponost.

En raison de la cession du patrimoine immobilier de Cité Nouvelle à Alliade Habitat, le Cédant a sollicité la caisse des dépôts et consignations qui a accepté le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Chaponost réitère sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 79 173 € pour le prêt PLS et 57 503 € pour le prêt PLS foncier consentis par la caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le conseil autorise le maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Patricia Grange précise que le conseil communautaire a délibéré le 29 janvier dernier sur cette même délibération.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Réitère** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 79 173 € pour le prêt PLS et 57 503 € ~~par~~ le prêt PLS foncier consentis par la caisse des dépôts et consignations à Cité Nouvelle et transféré à Alliade Habitat, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation,
- **S'engage**, pendant toute la durée résiduelle des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires pour couvrir les charges de ces prêts sur notification par lettre

simple de la caisse des dépôts et consignations en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **Autorise** le maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la caisse des dépôts et consignations et Alliade Habitat ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

VOTANTS	27 Grégory NOWAK ne prend pas part au vote
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27

ANNEXE – Etat des emprunts garantis par la commune de Chaponost

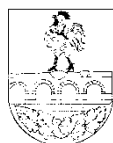
Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : Prêt locatif social (PLS)

Prêteur :	Caisse des dépôts et consignations
Montant initial du prêt :	79 173 €
N° du contrat initial :	5141555
Durée initiale du prêt :	40 ans
Capital restant dû à la date du 31/03/2019 :	75 456.34€
Date de la dernière échéance :	01/03/2057
Quotité garantie	50 %

Ligne du Prêt 2 : Prêt locatif social (PLS) foncier

Prêteur :	Caisse des dépôts et consignations
Montant du prêt :	57 503 €
N° du contrat initial :	5141556
Durée initiale du prêt :	60 ans
Capital restant dû à la date du 31/03/2019 :	55 628.22 €
Date de la dernière échéance :	01/03/2077
Quotité garantie :	50 %



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 FÉVRIER 2019

Rapport n° 19/05 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – COMPTABLE PUBLIC*Exposé des motifs :*

Par courrier en date du 4 décembre 2018, Madame Marie-Thérèse MORAND, ancienne trésorière principale municipale, a sollicité la commune de Chaponost pour donner son avis quant à sa demande de remise gracieuse suite à sa mise en débet par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône Alpes, par jugement en date du 22 octobre 2018.

En l'espèce, le jugement n°2018-0029 de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône Alpes établit qu'au cours de l'exercice 2015, Madame Marie-Thérèse MORAND, à l'époque comptable public de la commune de Chaponost, a procédé au paiement d'heures supplémentaires à plusieurs agents municipaux en application de deux délibérations trop générales dans leur formulation, ne précisant pas la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires. Elle a également procédé au paiement de la part modulable liée à l'absentéisme d'une prime de service et de rendement pour plusieurs agents communaux sans disposer de toutes les pièces justificatives suffisantes qui doivent être produites par l'ordonnateur.

Ce faisant, Madame Marie-Thérèse MORAND a engagé sa responsabilité pour défaut de justification de la dépense résultant de plusieurs mandats pour un montant total mandaté de 70 230.14 € s'agissant des heures supplémentaires et de 15 558.86 € s'agissant de la prime de service et de rendement. Pour ces raisons, la Chambre a prononcé la mise en débet de Madame Marie-Thérèse MORAND pour la somme de 85 789.00 € augmentée des intérêts de droit à compter du 11 avril 2018.

Dans ce contexte, la Commune de Chaponost estime de pas avoir subi de préjudice réel de la part de son comptable public, dans la mesure où les paiements correspondaient à des heures réellement effectuées (notion de service fait), à la demande de l'ordonnateur.

*Délibération :***Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Émet** un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Madame Marie-Thérèse MORAND.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



CONSEIL MUNICIPAL

DU

COMMUNE DE CHAPONOST

13 FEVRIER 2019

Rapport n° 19/06 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION PAR LES PARTICULIERS CHAPONNOIS DE COMPOSTEURS AUPRES DU SITOM SUD RHONE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la commune de Chaponost s'est fixée comme priorité l'amélioration du tri et de la prévention des déchets. Le compostage des déchets organiques permet de réduire le volume de nos poubelles, le volume des déchets verts apportés en déchetterie, de diminuer les déchets incinérés et de produire un amendement naturel pour les particuliers.

Le SITOM Sud Rhône, en partenariat avec l'Ademe, a lancé un appel d'offre afin de faire bénéficier les Chaponnois d'un tarif privilégié.

Depuis 2015, afin de soutenir cette démarche, la commune de Chaponost octroie une aide de 25 € pour l'achat d'un composteur par des résidents chaponnois. Comme en 2018, il est proposé de faire bénéficier de cette aide les 60 premières demandes. Cette aide s'applique quel que soit le volume du composteur.

Lors de son conseil syndical du 21 février prochain, le SITOM Sud Rhône va proposer l'ajout d'une subvention de 20 € qui pourra se cumuler avec celle de la commune.

Volume proposé	Prix unitaire (TTC)	Prix unitaire après la subvention de la commune (TTC)	Prix unitaire après les subventions du SITOM et de la commune (TTC)
300 litres	63.35 €	38.35 €	18.35 €
600 litres	71.57 €	46.57 €	26.57 €
800 litres	88.50 €	63.50 €	43.50 €

Cette offre s'adresse aux particuliers, en habitat individuel ou collectif, propriétaires ou locataires en accord avec leur propriétaire ou leur syndic.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Les particuliers s'adressent à l'accueil de la mairie pour passer commande d'un composteur, qui les transmet au SITOM Sud Rhône,

- Le SITOM Sud Rhône regroupe les commandes afin d'organiser quatre livraisons groupées dans l'année,
- Le SITOM Sud Rhône adresse en fin d'année à la commune une demande de recouvrement à hauteur de 25 € par composteur commandé.

Les critères d'attribution de cette subvention sont les suivants :

- Avoir sa résidence principale à Chaponost,
- Adresser la commande de composteur à l'accueil de la mairie à compter du 14 février et jusqu'au 31 octobre 2019,
- Offre réservée aux 60 premières demandes adressées à la commune, à raison d'une demande par foyer.

La subvention accordée par le SITOM Sud Rhône ne devrait pas être limitée aux 60 premières demandes. Aussi, les Chaponois qui adresseront leur dossier après la 60^e demande devraient pouvoir bénéficier de l'aide de 20 €.

Alexandre Martin indique que l'acquisition de 171 composteurs auront fait l'objet d'une subvention depuis le démarrage de l'opération.

Il informe également le conseil municipal de la possibilité de conventionner avec le SITOM pour la mise à disposition à titre gracieux de composteurs collectifs dans les habitats collectifs.

Le SITOM prévoit également une aide pour l'achat de composteurs individuels qui viendra s'ajouter à l'aide communale afin d'inciter encore davantage cette acquisition.

Daniel Serant considère que le critère chronologique n'est pas un bon choix. Les personnes ou ménages les plus modestes devraient être prioritaires.

Monsieur le maire rappelle qu'en 2018, la commune a mobilisé un budget complémentaire afin de financer l'aide à des acquisitions supplémentaires. Il propose donc de réexaminer ce sujet en conseil municipal si le nombre de demandes se révèle supérieur aux 60 qu'il est prévu de financer aujourd'hui.

Marie-José Vuillermet-Cortot propose de ne pas fixer de limite.

Monsieur le maire n'est pas favorable à cette proposition, il préfère réétudier le dossier si nécessaire.

François Pillard souhaiterait savoir si le soutien à l'acquisition de mini composteurs et lombricomposteurs est envisagé.

Alexandre Martin explique que le sujet est en cours d'expérimentation.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le versement d'une subvention de 25 € aux 60 premières demandes de composteurs qui seront adressées aux services municipaux par des résidents chaponois.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 FEVRIER 2019

Rapport n°19/07 - VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

Exposé des motifs :

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le RASED de la circonscription Grézieu-Monts du Lyonnais comprend les communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Vaugneray, Sainte-Consorce et Chaponost.

Le RASED est domicilié sur la commune de Brindas. Le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement 2018-2019 présenté par l'Inspection de l'éducation nationale tel que ci-annexé est pris en compte dans le budget communal de la commune de Brindas.

Le budget de fonctionnement se répartit comme suit :

Psychologue	400 euros
Maître E	400 euros
Maître G	400 euros

Soit un total de :	1 200 euros

Le budget d'investissement permettant l'acquisition d'une mallette de tests pour les maternelles s'élève à 1 330 € HT soit 1 596 € TTC.

Par convention, la commune de Brindas demande aux 6 autres communes du secteur une participation financière au prorata du nombre d'élèves dans les écoles maternelles et primaires.

Le montant de la participation financière pour la commune de Chaponost s'élève à 317.66 € en fonctionnement et 332.22 € en investissement.

Raphaëlle Brun souhaite savoir sur quels types d'apprentissages le RASED intervient.

Claire Reboul explique que ceux-ci sont divers.

Eric Adam souhaite savoir combien d'élèves chaponois sont concernés.

Claire Reboul indique qu'ils sont au nombre de 3.

François Pillard s'interroge sur l'existence d'une évaluation du dispositif ou la possibilité pour la commune de disposer d'un rapport d'activité.

Claire Reboul et Marie-José Vuillermet-Cortot répondent par la négative.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de partage des frais générés par le RASED au prorata du nombre d'élèves dans les écoles maternelles et élémentaires selon la répartition ci-dessus,
- **Approuve** le versement d'une participation au profit de la commune de Brindas répartie de la manière suivante :
 - subvention de fonctionnement : 317.66 €
 - subvention d'investissement : 332.22 €
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention annexée ainsi que tous les actes y afférents.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 FEVRIER 2019

Rapport n° 19/08 – SECURITE

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

REPARTITION 2018 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Exposé des motifs :

Courant 2018, la commune a adressé au Département du Rhône un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017.

Celui-ci concernait des travaux de traçage sur la place Foch destinés à canaliser et sécuriser la circulation des véhicules sur ce périmètre pour un montant de 3 916 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2334-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental du Rhône a procédé à la répartition de la dotation issue du produit des amendes de police relatives à la circulation routière lors de sa séance du 5 octobre 2018.

Il a décidé d'accorder une aide de 3 133 € à la commune de Chaponost.

Conformément à la demande formulée par le Préfet du Rhône par courrier du 13 décembre 2018, il convient désormais au conseil municipal d'accepter ladite subvention et de s'engager à réaliser les travaux.

Grégory Nowak présente les chiffres des actes délictueux sur la commune ainsi que le bilan de la participation citoyenne et de leurs impacts dans les secteurs de la commune où elle est effective.

En réponse à Marie-José Vuillermet-Cortot, Grégory Nowak liste les secteurs où le nombre d'accidents est le plus important :

- croisement Chausse/Joffre
- croisement Perret/Badoil
- CD42

Nicole Larmagnac souhaite savoir si un lien a pu être constaté entre l'installation de la vidéo protection et la baisse de faits délictueux.

Grégory Nowak explique que la vidéo protection joue un réel rôle de prévention ; une dizaines d'affaires ont également pu être résolues par la gendarmerie grâce aux images utilisées sur réquisition.

François Pillard s'interroge sur le nombre éventuel de piétons ou cyclistes accidentés.

Grégory Nowak indique qu'aucun accident concernant des piétons ou cyclistes n'a été identifié.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le nombre moyen de sorties journalière des pompiers est de 1.8.

Didier Dupied note que l'on peut effectivement constater un lien entre l'installation des caméras et la baisse des incivilités ; c'est le cas dans le secteur des Aqueducs.

Monsieur le maire ajoute que les caméras identifient également les entrées et sorties de la commune. La gendarmerie de Brignais travaille notamment en lien avec les services de sécurité de Francheville.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'engage** à réaliser les travaux de traçage sur la place Foch destinés à sécuriser le stationnement et la circulation sur son périmètre,
- **Accepte** la subvention de 3 133 € accordée par le Conseil départemental du Rhône dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2017.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 FEVRIER 2019

Rapport n° 19/09 – BATIMENT

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

SDMIS – AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS AFFECTES A SES MISSIONS

Exposé des motifs :

Par délibération du 12 novembre 1998, le conseil municipal a autorisé le maire de Chaponost à signer avec le Service départemental d'incendie et secours du Rhône (SDIS) une convention de mise à disposition des bâtiments abritant les sapeurs-pompiers.

Suite au déménagement du centre technique municipal courant 2011, il a été proposé au SDIS la mise à disposition de deux nouveaux locaux pour le bon fonctionnement opérationnel de ce

casernement. Celle-ci a donné lieu à un avenant approuvé par délibération du conseil municipal le 20 octobre 2011.

Le SDMIS a récemment sollicité la commune afin de pouvoir disposer de deux garages supplémentaires d'une surface de 32 m². Il projette en effet d'agrandir ses locaux actuel afin d'aménager un espace de réunions et de formations.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant ci-joint qui définit les modalités de ce transfert.

Conformément à la convention initiale du 19 novembre 1998, ce transfert entraîne la reconnaissance au profit du SDMIS de tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner le bien. Le SDMIS a seul compétence pour décider des investissements à engager pour la réalisation de ses missions et il en assure le financement.

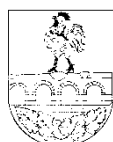
Les plans correspondants au périmètre de transfert ci-dessus énoncé sont joints en annexe du présent rapport.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit avenant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 FEVRIER 2019

Rapport n° 19/10 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

CONVENTIONS DE PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE NOUVELLE PROCEDURE
--

Exposé des motifs :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires permet aux collectivités territoriales de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance.

Cette participation peut être accordée aux agents soit au titre de contrats auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et la Métropole de Lyon (CDG69) a mené pour le compte des collectivités du Rhône et de la Métropole de Lyon qui l'ont mandaté la procédure de mise en concurrence permettant de sélectionner un prestataire. Celui-ci propose, depuis le 1^{er} avril 2013, deux conventions de participations : l'une en santé et l'autre en prévoyance.

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2019 et il convient de les renouveler au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Seules pourront adhérer à ces conventions les collectivités ayant délibéré pour confier au CDG69 la conduite du projet.

Il est précisé que ce mandat n'engage pas la collectivité de manière définitive dans la mesure où il conviendra de faire délibérer le conseil municipal dans un second temps si la commune souhaite bénéficier des conventions retenues au terme de la procédure de mise en concurrence.

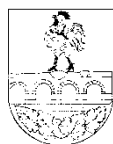
Ce dossier a été présenté au comité technique lors de sa séance du 8 janvier 2019.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Confie** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et la Métropole de Lyon la procédure de mise en concurrence visant à renouveler les conventions de participation de protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 FEVRIER 2019

Rapport n°19/11 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

SERVICES MUNICIPAUX

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MISE A JOUR

Exposé des motifs :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret de 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu les délibérations concordantes du conseil municipal (délibération n°18/76 en date du 19 septembre 2018) et du conseil d'administration du CCAS (délibération n°18/17 du 16 octobre 2018) autorisant le transfert de la gestion de l'EHPAD La Dimerie de la Commune de Chaponost vers le CCAS de Chaponost, à compter du 1er janvier 2019,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération n° 18/73 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Composition

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part fixe liée aux responsabilités exercées, aux missions et spécificités du poste
- Le Complément indemnitaire individuel (CIA), part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires

L'entrée en application du RIFSEEP s'opère de manière progressive car elle nécessite pour chaque cadre d'emploi la publication d'arrêtés de transposition entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale.

A défaut de parution de l'ensemble des arrêtés ministériels de transposition, les cadres d'emplois concernés à ce jour sont :

- Les attachés territoriaux
- Les bibliothécaires territoriaux
- Les rédacteurs territoriaux
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les agents sociaux
- Les agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- Les adjoints du patrimoine
- Les animateurs territoriaux
- Les adjoints d'animation

La délibération définissant les conditions de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité sera mise à jour dès la parution des arrêtés de transposition manquants pour les autres cadres d'emplois : auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, éducateur de jeunes enfants, technicien, infirmier en soins généraux, cadre de santé, puéricultrice, ingénieur.

Le présent régime indemnitaire s'appliquera aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, non complet ou partiel.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- **Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds.**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon les critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception notamment au regard :
 - des responsabilités de l'agent,
 - du nombre de collaborateurs encadrés.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions pour les cadres d'emplois concernés et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupe de fonctions	Cadres d'emplois	Fonctions	Montant maximum annuel autorisé
A1	Attaché territorial	Direction générale	36 210 €
A2	Attaché territorial Bibliothécaire territorial	Direction de pôle /service Responsable de service	32 130 € 27 200 €
A3	Attaché territorial	Chargé de mission	25 500 €
B1	Rédacteur territorial Animateur territorial	Responsable de service, Coordinateur temps péri éducatifs et temps de midi	17 480 €
B2	Rédacteur territorial Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Instructeur droit des sols, Assistant de direction, Webmaster/infographiste Médiathécaire	16 015 € 14 960€
C1	Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint technique	Chef d'équipe, Référent vie associative, Assistant de gestion financière, Assistant de gestion RH, Référent foncier et patrimoine, Officier d'état civil par délégation, Assistant de direction, Animateur référent temps de midi, Responsable de production cuisine centrale et satellite, ACOMO	11 340 €
C2 logé	Adjoint technique	Agent logé de par ses fonctions	6 750 €
C2	Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Agent social ATSEM Adjoint technique	Assistant administratif, Agent d'accueil, Agent technique, Agent d'entretien, Agent de production, Animateur, Adjoint du patrimoine, Agent social Foyer soleil, CAP petite enfance, ATSEM	10 800 €

Il est précisé que :

- Les montants plafonds figurant dans le tableau ci-dessus sont fixés pour un emploi à temps complet,
- Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

- **Périodicité de versement**

L'IFSE est versé mensuellement sur la base du montant individuel attribué.

- **Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

- **Les absences**

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, maladie de longue durée et de grave maladie.

- **Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

- **Cumuls**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- La nouvelle bonification indiciaire,
- Les sujétions ponctuelles : astreintes, travail de nuit, travail du dimanche ou jours fériés, heures supplémentaires,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les cadres d'emplois pour lesquels le versement des IHTS n'est pas autorisé,
- La prime de fin d'année.

- **Maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur**

Le montant global des primes attribuées au titre du régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels au titre de l'IFSE.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

- **Attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. L'autorité territoriale attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

Groupe de fonctions	Cadres d'emplois	Fonctions	Montant maximum annuel autorisé
A1	Attaché territorial	Direction générale	1 200 €
A2	Attaché territorial Bibliothécaire territorial	Direction de pôle /service Responsable de service	1 200 € 1 200 €
A3	Attaché territorial	Chargé de mission	1 200 €
B1	Rédacteur territorial Animateur territorial	Responsable de service, Coordinateur temps péri éducatifs et temps de midi	1 200 €
B2	Rédacteur territorial Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Instructeur droit des sols, Assistant de direction, Webmaster/infographiste Médiathécaire	1 200 € 1 200 €
C1	Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint technique	Chef d'équipe, Référent vie associative, Assistant de gestion financière, Assistant de gestion RH, Référent foncier et patrimoine, Officier d'état civil par délégation, Assistant de direction, Animateur référent temps de midi, Responsable de production cuisine centrale et satellite, ACO	1 200 €
C2 logé	Adjoint technique	Agent logé de par ses fonctions	1 200 €
C2	Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Agent social ATSEM Adjoint technique	Assistant administratif, Agent d'accueil, Agent technique, Agent d'entretien, Agent de production, Animateur, Adjoint du patrimoine, Agent social Foyer soleil, CAP petite enfance, ATSEM	1 200 €

- **Modalités de versement**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

- **Périodicité de versement**

Le CIA est versé annuellement.

- **Attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. L'autorité territoriale attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à jour de la délibération n°18/73 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- **Autorise** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE d'une part et du CIA d'autre part dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **Prévoit** les crédits correspondants au budget.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 FEVRIER 2019

Rapport n° 19/12 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

INDEMNITE DE STAGE

Exposé des motifs :

Un élève du CEPAJ de Saint-Genis-Laval a effectué un stage en qualité d'aide ouvrier au sein de l'unité voirie des services techniques du 19 novembre au 20 décembre 2018.

Le travail fourni a été jugé satisfaisant et a favorisé la bonne avancée des missions spécifiées.

La convention de stage passée entre le CEPAJ et la mairie offre la possibilité d'accorder une indemnité au stagiaire. La commune souhaiterait rémunérer, à hauteur de 25 % du SMIC, l'intéressé pour l'ensemble du travail réalisé, pour un montant de 399,60 €.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la rémunération du stagiaire, pour un montant de 399,60 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Informations :

- *Décisions du maire*

- *Labellisation : Monsieur le maire adresse ses félicitations et ses remerciements à Grégory Nowak et Eric Adam pour l'obtention des labels Ville Prudente et Ville Active et sportive.*

- *Démission de François Pillard : Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démission de François Pillard qu'il remercie pour son engagement, son sens de l'intérêt général, son éthique et son attachement à la commune.*

François Pillard rappelle qu'il a intégré le conseil municipal en cours de mandat, mandat dont le démarrage ne s'était pas déroulé dans une très bonne ambiance.

Il relève que la situation est aujourd'hui apaisée, que le conseil municipal dispose d'une bonne image auprès de la population. Le mérite en revient à l'ensemble du conseil municipal et à monsieur le maire qui a su animer cette assemblée avec droiture et une certaine éthique.

Il a beaucoup appris, le conseil municipal est un lieu privilégié de la fraternité, de la recherche du bien commun. Il appelle ceux qui en auraient le souhait à s'investir dans la vie municipale.

Il va désormais se concentrer sur d'autres activités, notamment associatives.

- *Grand débat national : Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'organisation d'une réunion publique le mardi 12 mars à la salle des fêtes de Chaponost à 19 h par 4 associations : MJC, Centre Social, Amicale laïque et Graines de Possible.*